Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260605-D2026_035-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mai 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
FELLOUS Frédéric donne pouvoirs à PERIGNON Christophe

Secrétaire de séance nommée : BOURGET Patricia

2026-035 MODIFICATION CONVENTION ET LOYER - OCUS 2025-2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Vu la convention 2023-2028 entre la commune et la compagnie OCUS,

Vu la délibération n° 2026-28 indiquant vouloir rencontrer l'association afin de conclure un accord commun,

Considérant l'entretien entre les deux parties le 27/04/2026, il est convenu comme suit :

A compter du 01/01/2025, la compagnie OCUS ne possède plus le Presbytère, bâtiment appartenant à la commune.

A compter du 01/01/2025, la compagnie OCUS s'engage à rembourser les sommes de 900 € pour l'année 2025, et de 900 € pour l'année 2026, correspondant aux loyers non payés à la commune du 01/01/2025 au 30/06/2026.

La présente convention fera l'objet d'une seconde convention modificative à compter du 01/01/2025, contenant les modifications suivantes :

- Suppression des mentions du Presbytère
- Modification du montant du loyer à 150 € par mois.

La durée de la convention reste inchangée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE le retrait du presbytère dans la convention établie entre les deux parties à compter du 01/01/2025,

VALIDE la modification du loyer à un montant de 150 € à compter du 01/01/2025, et les régularisations suivantes :

- remboursement des loyers de l'année 2025 : 6*150 = 900 €
- remboursement des loyers de l'année 2026 : 6*150 = 900 €

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

